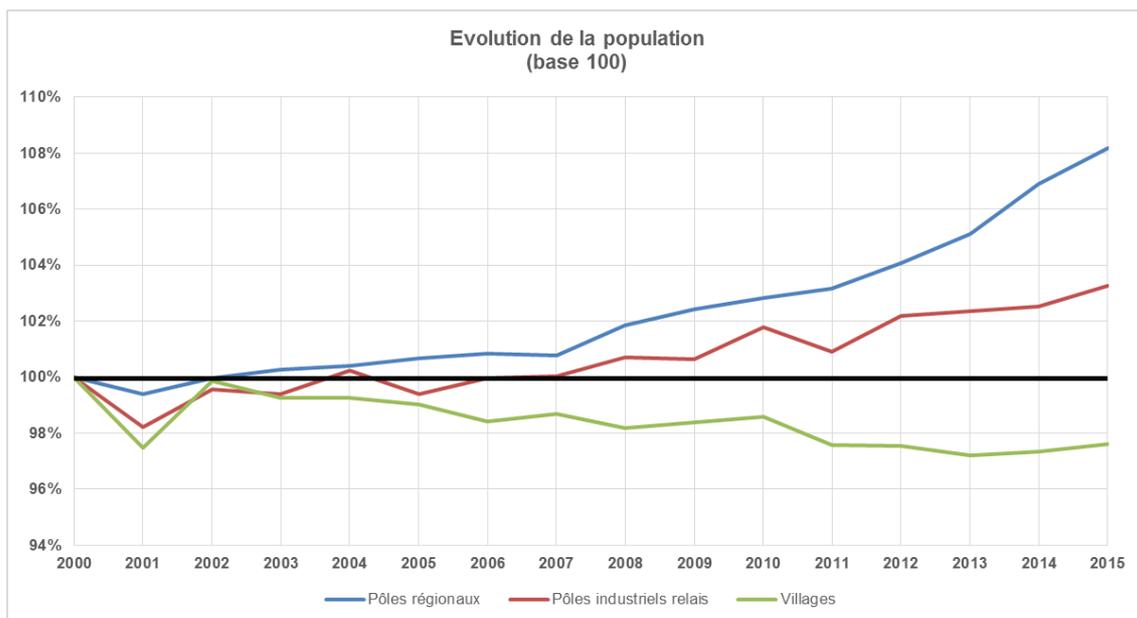
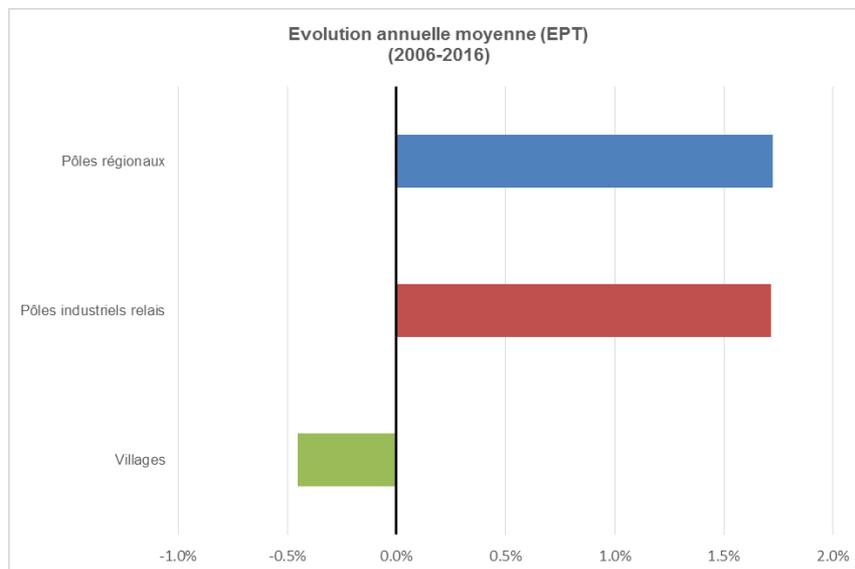


DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION**U.01****CONTEXTE**

Depuis une décennie, le Jura connaît une attractivité tant du point de vue économique que démographique. Cette croissance a en grande partie profité aux pôles régionaux (Delémont, Porrentruy et Saignelégier et leurs communes satellites) tandis que la plupart des villages a connu une stagnation, voire une diminution, de leur population. Les pôles régionaux concentrent aujourd'hui la majorité des habitants et emplois du canton. En 2015, ils regroupent un peu plus de deux tiers (64%) des habitants et près de trois quarts des emplois. L'agglomération delémontaine revêt une importance particulière en concentrant 37% de la population jurassienne et 59% de la population totale des pôles régionaux. La dynamique positive des pôles régionaux contraste avec la déprise démographique que connaissent la majorité des villages depuis plusieurs années. Durant la décennie 2005-2015, la croissance démographique annuelle moyenne des pôles régionaux s'élevait à 0.75%. Ce sont alors près de neuf nouveaux habitants sur dix qui se sont installés dans un pôle régional. Delémont et son agglomération ont accueilli 64% des nouveaux habitants. A l'inverse, l'ensemble des villages jurassiens a connu dans le même temps une diminution annuelle moyenne de leur population de 0.3%. A souligner qu'il s'agit d'une moyenne cantonale, quelques villages se démarquent et connaissent un léger accroissement démographique.



Du point de vue économique, à l'instar du développement résidentiel, le développement s'est concentré dans les pôles régionaux, et dans une moindre mesure, dans les pôles industriels relais. Ces derniers sont caractérisés par une forte proportion du secteur secondaire. Les villages ont connu une légère baisse du nombre d'emplois lors de la dernière décennie, notamment due la régression des emplois dans le secteur agricole.

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION**U.01**

L'amélioration des infrastructures de transports publics, l'achèvement de l'A16, l'offre de places de travail en constante augmentation et la qualité de vie de son territoire permettent au Jura d'envisager la poursuite de cette tendance positive dans les années futures. Ainsi pour 2030, l'objectif d'accueil est de 80'000 habitants, soit une augmentation d'environ 7'500 habitants à partir de 2015. Cet objectif émane du rapport sur les perspectives démographiques et de l'emploi publié par le Service du développement territorial en 2015. Deux scénarios d'évolution de la population, un moyen et un haut, ont été élaborés par le Service du développement territorial. Un scénario moyen, qui tient compte de la croissance démographique des dix dernières années (2005-2015), estime à 78'200 la population jurassienne pour 2030. Un scénario haut quant à lui prévoit 80'300 habitants. Ce scénario prend en considération l'accélération récente (2010-2015) de la démographie cantonale. Les scénarios moyen et haut de l'OFS (2016) confirment ces résultats. Quant au Programme gouvernemental pour la législature 2016-2020, il se montre plus ambitieux et vise 80'000 habitants à l'horizon 2026.

En matière d'emplois, l'objectif est de poursuivre le dynamisme observé ces dernières années et de parvenir à un ratio d'un emploi (exprimé en équivalent plein-temps - EPT) pour deux habitants à l'horizon 2030. Ainsi, il est prévu d'accueillir 40'000 EPT en 2030. Il est attendu que la croissance de l'emploi se réalisera en premier lieu dans les zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) et intercommunales, ainsi que dans une moindre mesure, dans les zones d'activités communales existantes (deux tiers de la croissance prévue). Les zones CMH devraient quant à elles accueillir un tiers de la croissance prévue.

L'objectif d'accueil pour 2040, horizon du « territoire d'urbanisation », est fixé à 83'000 habitants, soit une augmentation de 3'000 habitants entre 2030 et 2040. A l'image de ce qui est prévu pour l'ensemble de la Suisse, la croissance démographique jurassienne connaîtra un ralentissement à partir de 2030 en raison, notamment, d'un vieillissement de la population. Cet objectif se situe entre le scénario moyen et le scénario haut de l'OFS (2016). En ce qui concerne les emplois, il s'agira de maintenir le ratio d'un EPT pour deux habitants durant la période 2030-2040, soit une augmentation de 1'500 EPT pour atteindre 41'500 EPT en 2040.

ENJEUX*Répartition de la croissance démographique*

L'affirmation des trois pôles régionaux comme moteur du développement du canton est essentielle pour renforcer sa lisibilité vis-à-vis de l'extérieur, au bénéfice de l'ensemble du territoire. Ainsi, il est prévu d'accueillir 60% des nouveaux habitants dans le pôle régional de Delémont et un tiers dans les pôles

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION**U.01**

régionaux de Porrentruy et de Saignelégier, respectivement 23% et 10%. Cette répartition se base sur la tendance des cinq dernières années, avec un léger rééquilibrage en faveur des pôles régionaux de Porrentruy et de Saignelégier.

L'enjeu majeur pour le reste du territoire, pôles industriels relais et villages, est d'accroître leur attractivité et leur vitalité. L'atteinte de cet objectif passe, entre autres, par l'accueil d'environ 7% de la croissance cantonale prévue dans les pôles industriels relais et par le maintien de la population résidente dans les villages. La sauvegarde des commerces et des services à la population et la valorisation de la substance bâtie contribuent au maintien de la population dans les villages. Le développement modéré des pôles industriels relais doit contribuer au maintien et au développement des industries, services et commerces présents au bénéfice de leur population ainsi que de celle des villages environnants. La répartition de la croissance entre les pôles industriels relais est déterminée en fonction de leur poids démographique et de leur croissance démographique observée lors des cinq dernières années.

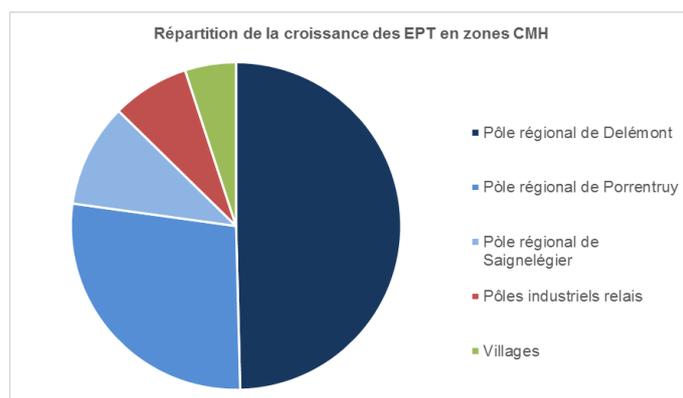
Répartition de la croissance des équivalents plein-temps (EPT)

A l'instar de la croissance démographique, une grande part de la croissance des emplois est prévue dans les pôles régionaux (80%) et dans une moindre mesure dans les pôles industriels relais (15%). Les villages, quant à eux, bénéficieront d'une légère part de la croissance prévue (5%). Cette répartition reflète la tendance observée ces dix dernières années avec léger rééquilibrage en faveur des villages afin d'atteindre l'objectif ambitieux du maintien de la population dans ces communes.

Répartition de la croissance des équivalents plein-temps (EPT) en zones CMH

Afin de répondre aux nouvelles exigences fédérales, notamment aux prescriptions relatives au dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat (zones CMH), la croissance des EPT prévue dans ces zones doit également être répartie entre les différents espaces du canton. Les pôles régionaux sont les espaces les plus attractifs. De cette manière, une grande part des EPT prévus dans les zones CMH doit se concentrer dans les pôles régionaux. Cependant, il est nécessaire de maintenir une offre pour l'artisanat ou pour les services à la population dans les autres espaces. Ainsi, les pôles industriels relais et les villages bénéficient également d'une part de la croissance prévue des EPT en zones CMH. La part octroyée aux différents espaces se base sur la tendance observée lors de ces dix dernières années et se répartit comme suit :

- Pôle régional de Delémont : 49.6 %
- Pôle régional de Porrentruy : 27.6 %
- Pôle régional de Saignelégier : 10.2 %
- Pôles industriels relais : 7.6 %
- Villages : 5.0 %



Délimitation du territoire d'urbanisation

Le complément au guide de la planification directrice (ARE, 2014) définit le territoire d'urbanisation comme « les surfaces comportant des bâtiments, des industries et des commerces, mais aussi les surfaces dévolues aux transports et au stationnement, les surfaces et les espaces verts (zone à bâtir existante) ». Ce territoire d'urbanisation doit être délimité pour les 25 prochaines années, soit à l'horizon 2040. Au-delà des zones à bâtir existantes, le territoire d'urbanisation peut englober les extensions

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

U.01

prévues pour le futur développement. On parle alors « d'extension du territoire d'urbanisation » et correspond à la différence entre les zones à bâtir existantes et l'ensemble du territoire d'urbanisation à l'horizon 2040. Le canton du Jura a opté pour la variante C défini par le complément au guide de la planification directrice, soit une description quantitative du territoire d'urbanisation.

Au 1^{er} janvier 2015, les surfaces affectées à l'urbanisation du canton du Jura représentent près de 4'145 ha. À l'horizon 2040, le territoire d'urbanisation devrait couvrir 4'135 ha. Cette diminution par rapport à la situation en 2015 (- 10 ha) s'explique, notamment, par l'importante réduction des zones CMH à mettre en œuvre d'ici 2030 afin d'atteindre un taux cantonal d'utilisation répondant aux dispositions du droit fédéral.

Conformément à la conception directrice du développement territorial, le développement de l'urbanisation se concentrera dans les pôles régionaux, et dans une moindre mesure dans les pôles industriels relais. Pour cette raison, à l'horizon 2040, le poids des villages dans la répartition des zones à bâtir devra être moins important. L'extension des surfaces affectées à l'urbanisation doit être coordonnée au niveau supracommunal, notamment dans le cadre de l'élaboration des plans directeurs régionaux.